

**ATHIS - AVIZE - BERGERES-LES-VERTUS - BRUGNY-VAUDANCOURT - CHAINTRIX-BIERGES - CHALTRAIT - CHAVOT-COURCOURT - CHOUILLY - CLAMANGES - CRAMANT - CUIS - CUMIERES - ECURY-LE-REPOS - EPERNAY - ETRECHY - FLAVIGNY - GERMINON - GIONGES - GIVRY-LES-LOISY - GRAUVES - LE MESNIL-SUR-OGER - LES ISTRES ET BURY - LOISY-EN-BRIE - MAGENTA - MANCY - MARDEUIL - MONTHELON - MORANGIS - MOSLINS - MOUSSY - OGER - OIRY - PIERRE-MORAINS - PIERRY - PLIVOT - POCANCY - ROUFFY - SOULIERES - SAINTMARD- LES-ROUFFY- TRECON - VAL-DES-MARAIS - VELYE - VERT-TOULON - VERTUS - VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY - VILLERS-AUX-BOIS - VILLESENEUX - VINAY - VOIPREUX - VOUZY**

## Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2025 A 19H00 À LA MAISON DES ARTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE - PARC ROGER MENU À EPERNAY

Nombre de membres de l'assemblée : 82  
Nombre de membres présents : 56  
Convocation envoyée le 28 février 2025  
Séance présidée par : Monsieur Franck LEROY  
Secrétaire de séance : Pascal PERROT

**Etaient présents** : M. Pascal ADAM, Conseiller Communautaire, M. Alain BANCHET, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Communautaire, Mme Martine BOUTILLAT, Vice-Présidente, Mme Marie-Christine BRESSION, Conseillère Communautaire, M. Gérard BUTIN, Conseiller Communautaire, Mme Annie CALLOT, Conseillère Communautaire, Mme Abida CHARIF, Conseillère Communautaire, Mme Dominique CHARLOT, Conseillère Communautaire, Mme Patricia COLARDELLE, Conseillère Communautaire, M. Patrick COLLOBERT, Conseiller Communautaire, M. Denis DE CHILLOU, Vice-Président, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Communautaire, M. Max DENIS, Vice-Président, M. Ludovic DESCARRIER, Conseiller Communautaire, M. Christophe DESMARETS, Conseiller Communautaire, Mme Roxane DE VARINE, Vice-Présidente, M. Jacques FROMM, Conseiller Communautaire, M. George GENTIL, Conseiller Communautaire, M. Claude GERALDY, Conseiller Communautaire, M. Damien GODIET, Conseiller Communautaire, M. Damien GRZESZCZAK, Conseiller Communautaire, M. Julien GUERIN, Conseiller Communautaire, Mme Valérie HERBELET, Conseillère Communautaire, Mme Sophie HERSCHER, Conseillère Communautaire, M. Ahmed HMAM, Conseiller Communautaire, M. Antoine HUMBERT, Conseiller Communautaire, Mme Monique JANNET, Conseillère Communautaire Déléguée, M. Jean-Pierre JOURNE, Conseiller Communautaire, M. Pascal LAUNOIS, Conseiller Communautaire, M. Francois LEJEUNE, Conseiller Communautaire, M. Franck LEROY, Président, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Communautaire, Mme Maryse LEVESQUE, Conseiller Communautaire, Mme Candie LHEUREUX, Conseillère Communautaire, M. Laurent MADELINE, Vice-Président, M. Didier MAILLIARD, Conseiller Communautaire, Mme Isabelle MAILLIARD, Conseillère Communautaire, M. Pierre MARANDON, Vice-Président, Mme Christine MAZY, Vice-Présidente, M. Benoît MOITTIE, Conseiller Communautaire, Mme Hélène PERREIN, Conseiller Communautaire, M. Pascal PERROT, Vice-Président, M. Yannick PERSON, Conseiller Communautaire, M. Youri PHILIP, Conseiller Communautaire, M. Cédric PIENNE, Conseiller Communautaire, M. Eric PLASSON, Conseiller Communautaire, Mme Michèle POIRET, Conseillère Communautaire, M. Sébastien PREVOTEAU, Conseiller Communautaire, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Communautaire, Mme Sylvie ROUILLERE, Vice-Présidente, M. Luc SCHERRER, Vice-Président, Mme Eva VAUTRELLE, Conseiller Communautaire, M. Joachim VERDIER, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET, Vice-Présidente.

**Etaient excusés et représentés** : M. Philippe CLAUDOTTE, représenté par Mme Eva VAUTRELLE, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Candie LHEUREUX, M. Gilles DULION, représenté par Mme Annie CALLOT, M. Patrice DURAND, représenté par M. Francois LEJEUNE, M. Jean-Loup EVRARD, représenté par M. Patrick COLLOBERT, M. Jean-Luc FERRAND, représenté par Mme Michèle POIRET, M. Eric FILAINE, représenté par M. Alain BANCHET, Mme Nathalie HOUSSACK, représentée par M. Jonathan RODRIGUES, M. Moustapha KARIM, représenté par M. Jacques FROMM, M. Christophe MAILLET, représenté par Mme Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET, Mme Denise MARTY, représentée par M. Pierre MARANDON, M. Hervé RAVILLION, représenté par Mme Isabelle MAILLIARD, M. Laurent RAVILLION, représenté par M. Pascal PERROT, M. William RICHARD, représenté par Mme Hélène PERREIN, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Youri PHILIP, M. Gilles VARNIER, représenté par Mme Dominique CHARLOT, M. Georges LEHERLE, représenté par M. Emmanuel CHAMERET.

**Etaient excusés** : Mme Céline BUCQUET, Conseillère Communautaire, M. Patrick BUFFRY, Conseiller Communautaire, M. Rémi GRAND, Conseiller Communautaire, Mme Amélie PRADALET, Conseillère Communautaire.

**Etaient absents et non représentés** : M. Jean-Michel COLIN, Conseiller Communautaire, M. Olivier GUICHON, Conseiller Communautaire, M. Antony LOPPIN, Conseiller Communautaire, M. Frédéric MAILLET, Conseiller Communautaire, M. Mathieu POURILLE, Conseiller Communautaire, Mme Nathalie WACKERS, Conseiller Communautaire.

**PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU  
CADRE DE VIE**

---

**ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DU  
MESNIL SUR OGER**

**Rapporteur : Max DENIS**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux Statuts de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu la loi n°2006-1772 sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Le zonage d'assainissement a pour origine la directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite « directive ERU »).

Transposé en droit interne, cette directive s'est insérée dans le code général des collectivités locales (CGTC) à l'article L.2224-10. Ce dernier oblige les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à délimiter, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales.

Un zonage d'assainissement assure l'hygiène publique et la protection des eaux. Cette obligation découle de la volonté de protéger la salubrité publique.

Aux termes de l'article L.2224-10 du CGTC, les communes ou les EPCI délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Suite à son approbation par la commune du Mesnil-sur-Oger du projet proposé, ce zonage sera soumis à enquête publique par la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement seront rendues opposables aux tiers, le plan d'assainissement étant annexé aux documents d'urbanisme de chaque commune.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de pré-zonage présenté par la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

AUTORISE le Président ou son représentant à lancer l'enquête publique pour le zonage d'assainissement après délibération de la commune du Mesnil-sur-Oger,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des comptes 6226/011/AS1 et 6231/011/AS1.

Adopté à l'unanimité des votants.

Et ont, les membres présents, signé après lecture.

Certifié exécutoire

Le Président du Conseil d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre.

Pour le président et par délégation,  
Anne Laure Grimpret

Le Secrétaire de séance,



Pascal PERROT

PASCAL PERROT  
2025.03.07 10:24:57 +0100  
Ref:8306758-12469039-1-D  
Signature numérique  
Le secrétaire de séance



Anne-Laure GRIMPRET

Anne-Laure GRIMPRET  
2025.03.07 09:41:45 +0100  
Ref:8306758-12469038-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
l'Agent de la collectivité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.